

### Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales fixent les caractéristiques de l'opération de vente à tarif préférentiel de dispositifs à économie d'eau (récupérateur d'eau de pluie, collecteur de gouttière et kit hydro-économe) de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) ainsi que les modalités d'attribution de ces matériels aux bénéficiaires. Il est porté à connaissance du public que ces matériels bénéficient d'un financement à hauteur de 60% par l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de 20% par la région Grand Est.

### Article 2 – Durée de l'opération

L'opération entre en vigueur à partir du mois de juillet 2025 et demeure valide jusqu'à épuisement des stocks.

### Article 3 – Public éligible

Peut bénéficier de l'opération, toute personne majeure, propriétaire ou locataire d'une résidence principale ou secondaire située sur le territoire de la CCGHV, dans la limite d'un seul équipement par foyer. L'opération est étendue aux sociétés civiles immobilières et copropriétés dans les mêmes conditions.

### Article 4 – Obligations du bénéficiaire

Toute demande pour bénéficier de l'opération vaut engagement pour le bénéficiaire à :

- Ne pas avoir acquis, dans les quatre dernières années un récupérateur d'eau de pluie distribué lors d'opération de vente à tarif préférentiel par sa commune.
- Disposer d'un espace suffisant pour installer le récupérateur d'eau de pluie (balcon, jardin etc) sur son espace privé, en dehors de la voie publique.
- Installer la totalité du kit fourni par la CCGHV, éléments de signalétique inclus et l'utiliser conformément à la réglementation en vigueur.
- Respecter les règles d'urbanisme en vigueur : l'installation du récupérateur ne doit pas altérer l'esthétique et l'aspect patrimonial du territoire. Il est recommandé de privilégier des endroits discrets pour l'installation (arrière des habitations, espaces dissimulés).
- Autoriser les représentants de la CCGHV à procéder, au besoin, à des vérifications sur site.
- Apporter la preuve de la bonne installation du récupérateur d'eau de pluie, par l'envoi d'une photographie de l'installation dans le mois suivant son retrait (par courriel ou courrier).
- S'engager à diriger toutes les eaux de trop-plein du récupérateur vers le milieu naturel, pour infiltration des eaux de pluie à la parcelle et ainsi participer activement à la recharge des nappes phréatiques.

### Article 5 – Caractéristiques du matériel proposé

Chaque lot est composé d'un récupérateur d'eau de pluie, à choisir parmi 3 modèles distincts, d'un collecteur de gouttière et d'un kit hydro-économe. Les récupérateurs sont fournis avec leurs robinets et couvercles. Les collecteurs sont compatibles avec gouttières rondes de diamètre 70-80-100 mm et carrées de diamètre 7,5 mm. Le matériel est neuf, fabriqué en France, à partir de matières premières en partie recyclées et recyclables. Les kits hydro-économes sont composés d'un limiteur de débit de douche (8 litres par minute), de trois limiteurs de débit de robinet (2 litres par minute pour la salle de bain, 4 litres par minute pour un robinet d'usage mixte et 6 litres par minute pour la cuisine) et les joints. Les équipements des lots sont fournis avec leur notice d'installation et d'entretien.

### Article 6 – Modalités d'attribution et règlement

Le dossier permettant d'effectuer la demande pour ces dispositifs est disponible en ligne sur le site internet ([www.ccghv.fr](http://www.ccghv.fr)) et à la CCGHV ainsi que dans les mairies. Toute demande doit faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès de la CCGHV, en ligne ou, pour les bons de commande papier, par courrier ou par dépôt en mains propres auprès de l'accueil situé au 16 rue Charles de Gaulle à Gérardmer. Après vérification de la complétude et de l'éligibilité du dossier, un avis favorable sera envoyé au demandeur l'invitant à procéder au paiement, par virement bancaire ou par chèque, dans les 30 jours suivant sa réception. Si, à l'examen du dossier, le matériel demandé n'est pas en stock, le demandeur se verra informé du délai de réassort du matériel ou de son épuisement définitif. À réception du paiement, un bon de retrait sera alors envoyé par mail ou par voie postale au domicile du bénéficiaire. Ce document est impérativement à conserver et à présenter pour récupérer les équipements. En cas de non-paiement dans les délais indiqués, le demandeur est réputé renoncer à l'octroi des dispositifs à économie d'eau.

### Article 7 – Récupération du matériel

Le matériel sera disponible au retrait, sur rendez-vous auprès du fournisseur et dont les coordonnées seront indiqués lors de l'envoi du bon de retrait. Les dispositions nécessaires pour retirer l'équipement sont précisées lors de l'envoi du bon de retrait. Pour tout matériel non retiré après un délai de 2 mois, la commande est annulée sans remboursement.

### Article 8 – Service après-vente

Le matériel mis à disposition bénéficie d'une garantie légale de 5 ans pour la cuve et du collecteur de gouttière et de 2 ans pour le kit hydro-économe. Le bon de retrait constitue la garantie (document à conserver), cette dernière démarre à la date du retrait du matériel. Le fournisseur EcoWhat est l'interlocuteur à saisir en cas d'avarie sur le matériel et résultant d'un usage normal. Un formulaire est à votre disposition sur le site internet ([www.ccghv.fr](http://www.ccghv.fr)) et à la CCGHV.

### Article 9 – Sanctions en cas de détournement de l'usage de l'équipement

Tout bénéficiaire contrevenant aux présentes conditions générales et se livrant au détournement de l'installation et de l'usage du matériel, tel que sa revente, son installation en dehors du territoire de la CCGHV ou son utilisation pour un usage autre que le stockage des eaux de pluie, s'expose aux sanctions pour abus de confiance prévues par l'article 314-1 du Code pénal.

### Article 10 – Règlement général sur la protection des données

La CCGHV met en œuvre un traitement de données dans le cadre de l'opération de vente à tarif préférentiel de dispositifs à économie d'eau. Les données collectées auprès du demandeur sont uniquement les informations et documents évoqués dans le présent document et renseignés dans le dossier de demande. En application de la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [dpo@ccghv.fr](mailto:dpo@ccghv.fr) ou par voie postale : à l'attention du DPO - Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV), 16 rue Charles de Gaulle, 88400 GÉRARDMER. Pour plus d'information sur le traitement de vos données, veuillez vous référer au règlement portant fixation des modalités de vente des récupérateurs d'eau de pluie (article 15).